

Demande de souscription

RC ET DOMMAGES AUX BIENS ÉLÈVES - INITIO

DATE D'EFFET SOUHAITÉE :

..... / /

VOUS DÉCLAREZ :

- Être hébergé(e) en chambrée ou chambre individuelle située à l'adresse ci-contre (adresse à l'école).
- N'avoir déclaré aucun sinistre, ni n'avoir été résilié par un assureur, dans les 36 derniers mois.

Le contenu de votre hébergement

Garanti à concurrence de :

- 4 828 € en Incendie et assimilés, Dégâts des eaux^(a),
- 4 828 € en Vol, Vandalisme^(a).

^(a) Sont exclus les objets de valeur

Les franchises

- 173 € sur vos dommages,
- 144 € en bris de glaces,

Sans franchise pour les dommages causés aux tiers.

Franchises spécifiques pour les dommages climatiques.

Vos avantages

- Une réduction tarifaire sur votre contrat auto
- Des informations juridiques par téléphone ou internet
- Une assistance 24h/24
- Un conseiller dédié à votre service
- Un pack de garanties spécialement conçu pour vous :
 - la garantie du paquetage,
 - la garantie de l'armement de service,
 - le retour anticipé pour raison de service

LE PROPOSANT

Mme Mlle M

Nom et prénom :

Adresse à l'école :

Adresse civile :

Date de naissance : / /

Téléphone :

E-mail :

	Garanties proposées
Responsabilité civile Vie privée	✓
Responsabilité d'occupant	✓
Recours des voisins et des tiers	✓
Protection des droits de l'Assuré	✓
Incendie, foudre, explosions, fumées, choc de véhicule	✓
Bris de glaces et assimilés	✓
Détérioration des bâtiments suite à vol, vandalisme	✓
Vol - vandalisme dans les bâtiments	✓
Dégâts des eaux	✓
Tempête, Avalanche, grêle, Poids de la neige	✓
Catastrophes Naturelles / Technologiques	✓
Attentats, Actes de terrorisme	✓
Garanties hors caserne (en villégiature notamment...)	✓
Pack Élève Gendarme, GAV, CSTAGN	✓

Cotisation annuelle TTC (valable en 2018)

22,00 €

Je déclare avoir pris connaissance du document d'information sur le produit d'assurance situé au verso de la présente demande de souscription.

Je suis informé(e) que les données recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement par BARRUEL ET GIRAUD - SARPGN à des fins de gestion et de suivi de mes devis et contrats, dans le respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles. Dans ce cadre, elles peuvent être communiquées à l'assureur, la Mutuelle de Poitiers Assurances, ainsi qu'à ses filiales. L'ensemble des informations concernant la protection des données personnelles est disponible sur le site www.sarpgn.fr à la rubrique Mentions Légales, ainsi que dans les Conditions Générales du contrat [article "Protection de la clientèle"].

Fait le / /

A

Signature

Ceci constitue une demande de souscription. Le contrat prendra effet, sous réserve d'acceptation, à la réception des pièces contractuelles signées et du règlement. En cas de demande d'information ou de clarification sur l'application de votre contrat, nous vous conseillons de consulter votre Conseiller SARPGN. Si sa réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser votre demande au : Service Qualité - Réclamations - Mutuelle de Poitiers Assurances BP 80000 - 86066 POITIERS Cedex 9 courriel : qualite@mutuelledepoitiers.fr. Si votre désaccord persiste, vous pouvez, si vous êtes un assuré particulier (c'est-à-dire non professionnel) saisir le Médiateur de l'Assurance (www.mediation-assurance.org) ou La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 Paris cedex 09). Vous pouvez également contacter l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout - 75436 PARIS cedex 09. »

ASSURANCE HABITATION

Document d'information sur le produit d'assurance



Mutuelle de Poitiers Assurances

Société d'assurance mutuelle française à cotisations variables
Entreprise privée régie par le Code des Assurances - SIREN 775715683
Bois du Fief Clairet BP 80000 - 86066 POITIERS Cedex 9

LOGEMENT DES ÉLÈVES GENDARMES ET ASSIMILÉS*

Ce document présente un résumé des informations clés sur notre produit d'assurance Habitation INITIO. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes personnalisés de l'assuré.

Une information précontractuelle et contractuelle complète est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance qui sont remis avant sa souscription.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à garantir la responsabilité civile vie privée de l'élève gendarme, son paquetage, son armement de service, ses biens et effets personnels, sa responsabilité d'occupant du logement mis à sa disposition par l'Autorité militaire. Il garantit aussi la protection de ses droits.

Légende : ✓ Garantie de base ● Garantie en option ✗ N'est jamais garanti par ce produit ! Exclusions de garantie



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties systématiquement prévues :

Les responsabilités garanties :

- ✓ Responsabilité civile Vie privée jusqu'à 100 millions €
- ✓ Responsabilité d'occupant à l'égard de l'État ou du propriétaire, pour le logement et sa dépendance éventuelle, jusqu'à 30 millions €
- ✓ Recours des voisins et des tiers jusqu'à 5 millions €

Les biens garantis :

- ✓ Le mobilier courant, l'audiovisuel...
- ✓ Les biens précieux (alliance, chaîne de baptême...)

Endommagés par les événements suivants :

- ✓ Incendie, foudre, explosion
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Tempête, grêle, neige, avalanche
- ✓ Bris de glaces
- ✓ Vol et Détériorations immobilières en cas de tentative de vol
- ✓ Catastrophes naturelles, technologiques et attentats

Autres garanties :

- ✓ Pack Élève Gendarme, GAV, CSTAGN* :
 - Dommages au paquetage en tous lieux y compris son vol
 - Dommages à l'armement de service en tous lieux et son vol dans l'enceinte de la caserne ou du logement
 - Responsabilité civile en cas de dommages causés à autrui par l'armement de service dans la caserne ou le logement
 - Retour au casernement pour raison impérative de service
- En cas de sinistre (sauf catastrophes naturelles) affectant uniquement le paquetage et/ou l'armement de service, l'assuré ne supporte pas de franchise
- ✓ Frais de secours en mer ou en montagne
- ✓ Les garanties hors caserne :
 - risques locatifs occasionnels (locaux loués pour une fête -4 jours maxi- ou pour les vacances -90 jours maxi-)
 - garantie des bagages, des biens personnels en voyage, en vacances
- ✓ Assistance aux personnes en déplacement à plus de 50 km du domicile, assistance au domicile
- ✓ Protection des droits de l'assuré : défense civile et pénale, recours amiable suite à accident ou agression, informations juridiques relatives à la vie privée

L'indemnisation en valeur à neuf sur le mobilier est possible jusqu'à 5 000 € selon les conditions prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Ne sont notamment pas garantis :

- ✗ Les châteaux, les bâtiments classés Monuments historiques ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, les mobile homes et caravanes à poste fixe, les résidences principales ou secondaires, les immeubles donnés en location, les logements étudiants
La Mutuelle de Poitiers dispose de produits spécifiques pour assurer ce type de biens
- ✗ Les équipements d'énergie renouvelable
- ✗ Les clôtures, portails, les arbres et plantations, les piscines, tout bien mobilier en plein air
- ✗ Les objets de valeur (tableaux, statues, tapis...)



Y-a-t-il des exclusions de couverture ?

Les principales exclusions sont :

- ! Les dommages causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré ou avec sa complicité
- ! Les dommages d'ordre électrique
- ! La guerre civile ou étrangère, les émeutes

Les principales restrictions sont :

- ! Au titre de la garantie vol-vandalisme dans le logement, il faut :
 - soit une effraction du logement, soit une agression de l'assuré, soit un usage de fausses clés, soit une introduction clandestine ou par ruse, soit un maintien clandestin dans le logement
 - occuper régulièrement le logement (pas d'inoccupation en continu pendant plus de 60 jours)
- ! Au titre de la garantie Responsabilité civile vie privée, sont exclus :
 - les dommages aux biens qui sont confiés à l'assuré
 - les dommages qui résultent de la pratique de la chasse, du motonautisme, de sport automobile, aérien
- ! Au titre de l'option Protection juridique, sont exclus :
 - les litiges relatifs à des travaux immobiliers
 - Les litiges relatifs au droit de la famille (régime matrimonial, divorce, filiation, succession...)
- ! Au titre des garanties des biens et bagages hors caserne, est exclu le vol
- ! Chaque garantie comporte une limite par sinistre et/ou par année d'assurance : ces limites sont précisées sur le contrat
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (la franchise)

Les garanties en option :

- **La protection juridique vie privée** pour renseigner l'assuré, l'assister, le défendre en cas notamment de litiges de consommation, de litiges liés au logement assuré



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour les garanties Dommages : au lieu d'assurance situé en France métropolitaine, dans les départements et collectivités d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Saint Pierre et Miquelon, à Wallis et Futuna et également dans les ambassades françaises considérées comme territoire national⁽¹⁾
- ✓ Pour les garanties Responsabilité civile vie privée et Assistance aux personnes : monde entier

⁽¹⁾ Les garanties catastrophes naturelles, technologiques et les événements climatiques ne s'appliquent qu'en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer, à Saint Barthélemy, Saint Martin, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux

En cas de sinistre :

- Déclarer les sinistres dans les 5 jours de leur survenance, dans les 2 jours s'il s'agit d'un vol, dans les 10 jours après publication de l'arrêté s'il s'agit d'une catastrophe naturelle et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre
- Déposer plainte ou faire la déclaration aux autorités compétentes, dans les 24 heures en cas de vol, dans les 48 heures en cas d'attentat
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré aurait pu recevoir au titre d'un sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (semestriel, mensuel)

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou prélèvement automatique



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie commence à la date d'effet indiquée sur le contrat, sous réserve du paiement effectif de la première cotisation

La garantie prend fin lorsque le contrat est résilié par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité
- chaque année, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance

*GAV : gendarme adjoint volontaire, CSTAGN : corps de soutien technique et administratif de la Gendarmerie nationale